

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD**



AVIS DE MOTION

Projet de règlement numéro 04-2023, pour la taxation et fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2023 et les conditions de perception.

Lors de la séance du conseil municipal du 6 décembre 2022, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un avis de motion a été donné par Monsieur Yves Guérette qu'il présentera pour adoption à une séance ultérieure.

Le règlement de taxation porte sur les taux de taxes foncières, des compensations, d'imposition pour l'exercice financier 2023 et sur les conditions de perception.

Donné à Saint-Barnabé-Sud ce 8 décembre 2022

Linda Normandeau
Directrice générale et greffière-trésorière